

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 595

18 mars 2009

SOMMAIRE

3P Solutions S.A.	28514	Invicta Insurance Services S.A.H.	28560
Adriana Development S.à r.l.	28555	IPC Advisors S.à r.l.	28552
Afrivest S.A.	28514	Jamendo S.A.	28530
AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	28514	Jet-i Lending S.à r.l.	28559
All Consulting Company S.A.	28542	Kerry's S.A.	28518
Alymere Investments S.à r.l.	28545	LBCI S.à r.l.	28553
An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière)	28521	Lemblux S.A.	28542
Arca.Com S.à r.l.	28530	Lemblux S.A.	28542
Boldo S.à r.l.	28552	Lentz Express S.A.	28557
Business Solutions Builders (Luxembourg)	28527	Magnat Holding S.A.	28545
Carbo Cleaner Europe S.A.	28556	manatee	28558
Carles S.A.	28518	Marigold International S. à r.l.	28553
C.A.S.T. S.A.	28541	Matanera	28551
C.A.S.T. S.A.	28541	Matimacael S.à r.l.	28523
Chimera S.A.	28544	M.C.F. & Co s.à r.l.	28527
Cinq Pinede. S.à r.l.	28553	Monica S.à r.l.	28558
Claykens S.à r.l.	28527	NexFin S.à r.l.	28522
Compagnie Piere Holding S.A.	28522	NexFin S.à r.l.	28551
Dininvest S.A.	28551	Proven Concept Ventures S.A.	28523
Dynamik S.A.	28526	Royal Cross Holding S.A.H.	28554
Eagle 2000 S.A.	28544	"Sagewood Finance S.A."	28545
Eagleprize S.à r.l.	28557	Scame S.A.	28541
Eaglestar Holdings S.à r.l.	28557	S.C.I. METHIMA, société civile immobilière	28546
Ecobel S.A.	28519	Socoal Holding S.A.	28543
Elite Cars Leasing Sarl	28543	Socoal Holding S.A.	28544
EMS Technologies - LXE	28530	Somnis a.s.b.l.	28549
Euro Engineering Contractors S.A.	28546	Swen S.A.	28543
Fredonia S.A.	28543	Swiss Life Funds (Lux)	28556
HM Immo	28556	Sword Technologies S.A.	28525
Hyper Quality S.A.	28542	Tigris S.à r.l.	28519
IFP Invest	28518	Traiteur Loriers Luxembourg, s.à r.l.	28555
Immobilière Calista S.A.	28555	Vision Investments	28522

3P Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 100.858.

—
Eintragungsantrag bei dem Handelsregister Luxemburg

Generalversammlungsbeschluss:

- 1.) Die Generalversammlung akzeptiert den Rücktritt von:
Herrn NELS, Joachim, Im Kirchenfeld 10, D-54636 Biersdorf am See
Herrn ANKE, Paul, Uhlandstrasse 9, D-66265 Heusweiler
als Verwalter (administrateur).
- 2.) Die Generalversammlung akzeptiert den Rücktritt von
Herrn MEIER, Carsten, Bergkirchener Straße 66, D-32429 Minden
als Verwalter (administrateur) und Delegierter des Verwaltungsrates.
- 3.) Die Generalversammlung beschließt die Mandate von
Herrn CHLUBA, Paul - Jürgen, Wiesenstraße 8, D-31619 Helpsen
Herrn SCHMITT, Andreas, Brodenheckstraße 9, D-54634 Bitburg
als Verwalter (administrateur), bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird zu verlängern.
- 4.) Die Generalversammlung akzeptiert den Eintritt von
Herrn WIESNER, Wilfried, Bahnhofstrasse 30, D-54649 Waxweiler
als Verwalter (administrateur), bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.
- 5.) Die Generalversammlung akzeptiert die Benennung von
Herrn CHLUBA, Paul-Jürgen, Wiesenstraße 8, D-31691 Helpsen
als Delegierter des Verwaltungsrates (adm.-délégué), bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.
- 6.) Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft sich verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, für einen unbegrenzten Betrag.
- 7.) Die Generalversammlung beschließt das Mandat von
GEFCO S.A., 6 rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen
Als Rechnungskommissar, bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird, zu verlängern.

Angefertigt in Echternach, den 05.01.2009.

Für gleichlautenden Auszug

Für die Gesellschaft

Paul ANKE / Jürgen CHLUBA / Andreas SCHMITT / Wilfried WIESNER

Référence de publication: 2009030121/725/37.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10546. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

**AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Afrivest S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 25.227.

L'an deux mille neuf, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "AFRIVEST S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S Luxembourg section B numéro 25227, constituée suivant acte reçu le 8 décembre 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 58 du 10 mars 1987 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Fanny MARX, employée privée, avec adresse professionnelle au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Audrey DUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour.

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2) Modification du premier alinéa de l'article 1er des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial".

3) Modification de la dernière phrase de l'article 1^{er} des statuts comme suit: "La durée de la société est illimitée".

4) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

5) Annulation, dans l'article 3 des statuts, des paragraphes concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé.

6) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé
- b) ou une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe"

7) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit: "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

8) Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit: "Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

9) Annulation de l'article 7 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat de chacun des administrateurs et du commissaire aux comptes, et renumérotation des articles suivants.

10) Suppression de la deuxième phrase de l'article 8 (nouvel article 7) des statuts.

11) Modification de l'article 12 (nouvel article 11) des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

12) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 1^{er} des statuts comme suit: "La durée de la société est illimitée".

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'annuler dans l'article 3 des statuts, les paragraphes concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé.

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé
- b) ou une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe"

Septième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Huitième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

"Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Neuvième résolution:

L'assemblée décide d'annuler l'article 7 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat de chacun des administrateurs et du commissaire aux comptes, et de renuméroter les articles suivants.

Dixième résolution:

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 8 (nouvel article 7) des statuts.

Onzième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 12 (nouvel article 11) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MARX, C. COULON-RACOT, A. DUMONT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2746. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 FEV. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009029436/211/176.

(090032821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Kerry's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 17.250.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KERRY'S S.A.

Christophe BLONDEAU / Nour-Eddin NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009029473/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07967. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Carles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 83.690.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held on January 23rd, 2009, it has been resolved the following:

- 1 To re-elect Mr. Martin SVALLNER as director of the Company until the next annual general meeting;
- 2 To re-elect Mr. Peter ENGELBERG et Mr. Gilles WECKER, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as director of the Board until the next annual general meeting;
- 3 To re-elect Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 23 janvier 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire M. Martin SVALLNER comme administrateur du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. De ré-élire M. Peter ENGELBERG et M. Gilles WECKER demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
3. De ré-élire Modern Treuhand SA, située au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2009029559/1369/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05484. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

IFP Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 89.483.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFP INVEST S.A.

Romain THILLENS / Philippe RICHELLE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009029474/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07966. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Ecobel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.369.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOBEL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009029476/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07961. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Tigris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9026 Ettelbruck, 5, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 144.915.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Aziz AKSOY, cuisinier, né à Elazig (Turquie) le 2 février 1962, demeurant à F-61000 Alençon, 21, rue Martin Luther King.

2.- Monsieur Cahit BAYRAM, aide-cuisinier, né à Diyar Bakir (Turquie) le 28 août 1978, demeurant à L-2729 Luxembourg, 15, Place Saint Willibrord.

3.- Monsieur Remzi BAYRAM, aide-cuisinier, né à Diyar Bakir (Turquie) le 1^{er} janvier 1965, demeurant à 34762 Umraniye/Istanbul, 3012 Sokak, 12, rue Mustafa Kemal/Mah,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Cahit BAYRAM, prénommé sub 2.-, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 janvier 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "TIGRIS S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et établissement de restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Aziz AKSOY, préqualifié, quarante parts sociales	40
2) Monsieur Cahit BAYRAM, préqualifié, quarante parts sociales	40
3) Monsieur Remzi BAYRAM, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Aziz AKSOY, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Cahit BAYRAM, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) Monsieur Remzi BAYRAM, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 4) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.
- 5) Le siège social est fixé à L-9026 Ettelbruck, 5, rue du Commerce.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AKSOY, BAYRAM, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 février 2009. Relation: CAP/2009/591. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009030791/236/133.

(090034441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.994.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour An.so.fi. HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009029477/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07958. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Compagnie Piere Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.748.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE PIERE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009029478/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07957. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Vision Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 janvier 2009 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) *administrateurs*

- Mr. Celso VARGA, company director, living in Limeira, Sao Paulo (Brazil), Rua Edmundo Graf, 175
- Mrs. Beatriz Helena MACHADO DE CAMPOS VARGA, company director, residing in Limeira, Sao Paulo (Brazil), Rua Edmundo Graf, 175
- M. Luiz Fernando MARTINS BUZOLIN, directeur de société, demeurant à Limeira, Sao Paulo (Brazil), Rua Flemming, 737

b) *commissaire aux comptes*

- MONTBRUN REVISION SARL, établie et ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2009029562/535/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

NexFin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 76.427.

Le Bilan au 20 novembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2009.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009029480/2270/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06688. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Matimacael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 112.856.

—
Acte Constitutif publié à la page 26 039 du Mémorial C n° 543
du 15 mars 2006 modifié à la page 97 342 du Mémorial C n° 2028 du 21 août 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/02/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029481/1459/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06916. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Proven Concept Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 144.874.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Olivier DECROUPETTE, administrateur de société, né à Uccle, Belgique, le 04 janvier 1972, demeurant à B-1370 LATHUY, 30, rue Dessus.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROVEN CONCEPT VENTURES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 1000 (mille) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier samedi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille dix.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Olivier DECROUPETTE, préqualifié, 1000 actions

Les actions ainsi souscrites sont libérées à concurrence d'un quart par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié et représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Olivier DECROUPETTE, administrateur de société, né à Uccle, Belgique, le 04 janvier 1972, demeurant à B-1370 LATHUY, 30, rue Dessus.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La Fiduciaire Cabexco s.à r.l. avec siège à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, RCSL B 139.890.

5) Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2014.

6) Le siège social est fixé à L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, après d'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: O. DECROUPETTE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 20 février 2009. Relation: CAP/2009/548 Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 20 février 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009029482/225/126.

(090032454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Sword Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.238.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029483/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05461. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Dynamik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 21, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 87.286.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le douze février,

s'est tenue par devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme DYNAMIK S.A., ayant son siège social à L-4996 Schouweiler, 21, rue de la Résistance,

constituée sous la forme d'une s.à r.l. aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1112 du 22 juillet 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 87.286,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 mars 2006, publiée au Mémorial C numéro 1056 du 31 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gaetano LEONARDI, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. la société MARIKO S.A. ayant son siège à L-4996 Schouweiler, 21, rue de la Résistance, RCSL B 101.091 est devenue l'actionnaire unique de la Société;

2. la société MARIKO S.A. a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, de prendre la qualité de liquidateur;

3. la société MARIKO S.A. déclare qu'elle reprend par la présente tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

5. la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

6. la société MARIKO S.A. donne pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

7. les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de l'actionnaire unique, qui sera représentée par M. Gaetano Léonardi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 11h.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LEONARDI, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 février 2009. Relation: CAP/2009/517. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 20 février 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009030063/225/49.

(090033711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Business Solutions Builders (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 43, rue des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 56.277.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029484/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05463. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Claykens S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9081 Ettelbruck, 28, rue Tony Schmit.
R.C.S. Luxembourg B 117.213.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbrück, le 27 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029486/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05469. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

M.C.F. & Co s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 144.914.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "FERNANDES GROUP s. à r.l." ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint-Christophe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 141.240,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Paulo ANTUNES FERNANDES, indépendant, demeurant à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

2) La société à responsabilité limitée "MOURA, S. à r.l." ayant son siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.042,

ici représentée par son gérant technique Monsieur Joseph MOURA, comptable, demeurant à L-3313 Bergem, 101, Grand-Rue.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "M.C.F. & Co s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- le transport national et international de marchandises, par route, avec des véhicules automoteurs, ainsi que l'entreposage des marchandises;

- l'achat et la vente de pneus de toutes marques, les réparations et le lavage de véhicules automoteurs, l'achat et la vente de véhicules automoteurs et d'accessoires pour ces véhicules, l'exploitation d'une station d'essence;

- l'achat et la vente, le négoce, l'import-export de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de produits alimentaires et de tabac, ainsi que l'exploitation d'un café, d'une brasserie, d'un salon de thé ou plus généralement d'un débit de boissons alcoolisées ou non alcoolisées avec restauration;

- le commerce en général.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "FERNANDES GROUP s. à r.l.", préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) La société "MOURA, S. à r.l.", préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Paulo ANTUNES FERNANDES, indépendant, né à Valezim/Seia (Portugal) le 4 avril 1969, demeurant à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Joseph MOURA, comptable, né à Differdange le 21 mars 1972, demeurant à L-3313 Bergem, 101, Grand-Rue est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANTUNES FERNANDES, MOURA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 février 2009. Relation: CAP/2009/587. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009030784/236/138.

(090034428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Arca.Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 107.547.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 27 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029487/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05467. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Jamendo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.301.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029488/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05464. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

EMS Technologies - LXE, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.926.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of February,

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- LXE, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its registered office at 125 Technology Parkway, Norcross, Georgia 30092, United States of America, and registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under control number K638969; and

- EMS Technologies, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its registered office at 660 Engineering Drive, Norcross, Georgia 30092, United States of America, and registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under control number J906681;

both here represented by Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société en nom collectif (general corporate partnership) which is hereby incorporated:"

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société en nom collectif (general corporate partnership) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Partnership").

Art. 2. Name of the partnership. The Partnership's name is "EMS Technologies - LXE".

Art. 3. Purpose. The Partnership's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contri-

butions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Partnership shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Partnership may think fit.

The Partnership may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Partnership or is affiliated in any way with the Partnership, including companies or entities in which the Partnership has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Partnership may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Partnership is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Partnership is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by means of a decision of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a resolution of the board of managers in accordance with these Articles. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners taken unanimously.

The Partnership may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Partnership interests

Art. 6. Partnership capital. The partnership capital is set at EUR 108,964,126 (one hundred eight million nine hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Euro) divided into 108,964,126 (one hundred eight million nine hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six) partnership interests with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The partnership capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously.

Art. 7. Voting rights. Each partner has an identical voting right notwithstanding the portion of capital held.

Art. 8. Indivisibility of partnership interests. Towards the Partnership, the partnership interests are indivisible and the Partnership will recognize only one owner per partnership interest.

Art. 9. Transfer of partnership interests. Partnership interests are non transferable unless all the partners have unanimously agreed to that transfer.

Art. 10. Redemption of partnership interests. The Partnership may redeem its own partnership interests provided that the Partnership has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the partnership capital of the Partnership.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Partnership may be managed by one or several managers. Where more than one manager is appointed, the Partnership shall be managed by a board of managers.

No manager needs be partner of the Partnership. The manager(s) shall be appointed by resolution of general meeting of partners taken unanimously, failing which any and all partners shall be deemed to be managers the Partnership. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner as for their appointment.

Managers may be freely removed by resolution of the general meeting of partners, except where the manager is a partner, in which case the removal shall be justified by a fair ground.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Civil Code and by the Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Partnership shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be partner(s) or manager(s) of the Partnership. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of the managers. Where the Partnership is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or partner of the Partnership and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least two managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Partnership by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager, acting in that capacity, does contract any personal obligation for the commitments regularly taken by him in the name and on behalf of the Partnership; as a representative of the Partnership, he is only liable for the implementation of his mandate.

Art. 15. Liability of the partners. In accordance with article 14 of the Law and under the prerequisite of article 152 of the Law, the partners are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership.

Title IV - General meetings

Art. 16. General meetings - Proceedings - Vote. General meetings of partners are convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the partners of the Partnership.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each partner at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the partners are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such partner's proxy, which person needs not be partner of the Partnership.

Resolutions of the general meetings of partners are validly taken when adopted by the unanimous affirmative vote of the partners, all present or represented.

Partners resolutions can validly be taken in writing, at the same majority as the one provided for general meetings, provided that each partner receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Partnership starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2009.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the partners.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the general meeting of the partners, represents the net profit of the Partnership.

The net profit shall be allocated by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously resolving to distribute it proportionally to the partnership interests they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim distribution. Notwithstanding the above provision, the board of managers or the sole manager, as the case may be, may decide to proceed to interim distributions before the end of the current financial year.

Art. 21. Audit. Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Partnership shall have

its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners. The general meeting of partners may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Partnership shall be unanimously resolved by the general meeting of partners.

The Partnership shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any partner.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Partnership will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of partners by a resolution taken unanimously, which shall determine his/their powers and remuneration.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Partnership will be allocated to the partners proportionally to the partnership interests they hold.

Subscription - Payment

All the 108,964,126 (one hundred eight million nine hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six) partnership interests with a nominal value of EUR 1 each, representing the entire partnership capital of the Partnership, have been entirely subscribed as follows:

- 79,135,642 (seventy-nine million one hundred thirty-five thousand six hundred and forty-two) partnership interests representing 72,625 % of the partnership capital have been subscribed by EMS Technologies, Inc., above-named, through:

* a contribution in cash of an amount of EUR 1,378 (one thousand three hundred seventy-eight Euro) (the "Cash Amount"); and

* a contribution in kind consisting of all the 100 common shares it owns in 990834 Ontario Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the federal laws of Canada, having its address at c/o EMS Technologies Canada Ltd., 400 Maple Grove Road, Ottawa, ON K2V 1B8, Canada and registered under number 000990834 ("Canada Inc."), representing 100% of the share capital of Canada Inc., valued at EUR 79,134,264.17 (seventy nine million one hundred thirty four thousand two hundred and sixty four Euro seventeen cents) (the "Canadian Shares");

the Cash Amount and the Canadian Shares are referred to hereafter as the "EMS Contributed Assets",

- 29,828,484 (twenty-nine million eight hundred twenty-eight thousand four hundred and eighty-four) partnership interests representing 27,375% of the partnership capital have been subscribed by LXE Inc., above-named, through a contribution in kind consisting of:

* all the 12,400 shares it holds in EMS Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,400.- having its registered office at 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 141.255 ("EMS Holdings"), with a nominal value of EUR 1 each and representing 100 % of the share capital of EMS Holdings, for an amount of EUR 12,400 (twelve thousand four hundred Euro) (the "Luxembourg Shares");

* all the 100 ordinary shares it owns in LXE Australia Pty Ltd, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Australia, having its registered office and principal place of business at Unit 1 2-6 Chaplin Drive Lane Cove NSW, Australia, registered under number ACN 090 597 078 ("LXE Australia"), representing 100% of the share capital of LXE Australia, valued at EUR 7,638.30 (seven thousand six hundred thirty-eight Euro and thirty cents) (the "Australian Shares");

* all the 14,534 shares it owns in LXE Belgium N.V., a company duly incorporated and validly existing under the laws of Belgium, having its address at Generaal De Wittelaan 19-14, 2800 Mechelen, Belgium, registered under number 451.189.461 ("LXE Belgium"), representing 99.93% of the share capital of LXE Belgium, valued at EUR 3,365,432.79 (three million three hundred sixty-five thousand four hundred thirty-two Euro and seventy-nine cents) (the "Belgian Shares");

* all the 111,715 shares it owns in LXE France S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of France, having its address at 5 Promenade de la Bonnette, Parc des Barbanniers, 92632 Gennevilliers, France, registered with the Nanterre Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number 392 134 698 ("LXE France"), representing 100% of the share capital of LXE France, valued at EUR 2,258,643.84 (two million two hundred fifty-eight thousand six hundred forty-three Euro eighty-four cents) (the "French Shares");

* the share it owns in LXE GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (limited liability Company) duly incorporated and validly existing under the laws of Germany, having its address at Karl-Heinz Beckurts Str. 13, 52428 Juelich, Germany, registered under number HRB 3756 ("LXE Germany"), representing 100% of the share capital of LXE Germany, valued at EUR 2,109,697.09 (two million one hundred nine thousand six hundred ninety-seven Euro and nine cents) (the "German Share");

* 99% of the entire issued capital it owns in LXE Italia S.r.l., a società a responsabilità limitata (limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Italia, having its address at Largo Urnino snc - Pal. B - 00040

Pomezia (RM), Italy, registered with the Chamber of Commerce in Rome under number 0982321 ("LXE Italia"), valued at EUR 3,555,626.34 (three million five hundred fifty-five thousand six hundred and twenty-six Euro thirty four cents) (the "Italian Holding")

* all the 400 shares it owns in LXE Netherlands B.V., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its address at Groenekanseweg 10, 3737 AG Groenekan, the Netherlands, registered with the trade register under number 30116530 ("LXE Netherlands"), representing 100% of the share capital of LXE Netherlands, valued at EUR 3,024,764.83 (three million twenty-four thousand seven hundred sixty-four Euro and eighty-three cents) (the "Netherlands Shares");

* all the 35,500 stock units it owns in LXE Nordics AB, a stock corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Sweden, having its address at Box 602, SE-182 16 Danderyd, state of Stockholms län, Österåker kommun, Sweden ("LXE Sweden"), representing 100% of the capital of LXE Sweden, valued at EUR 11,743,114.78 (eleven million seven hundred forty-three thousand one hundred fourteen Euro seventy-eight cents) (the "Swedish Stock Units");

* the 2 shares it owns in LXE Singapore Pte Ltd, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Singapore, having its address at 60 Alexandra Terrace #03-23, The Comtech Singapore 118502, registered with the Accounting and Corporate Regulatory Authority (ACRA) under number 199907076E ("LXE Singapore"), representing 100% of the share capital of LXE Singapore, valued at EUR 907,429.45 (nine hundred seven thousand four hundred twenty-nine Euro forty-five cents) (the "Singapore Shares"); and

* all the 500,000 shares it owns in LXE (UK) Limited, a company duly incorporated and validly existing under the laws of England and Wales, having its address at 2, Bishops Court, Lincolns Inn, Lincoln Road, Cressex Business Park, High Wycombe, Buckinghamshire HP12 3RE, the United Kingdom, registered under number 02896616 ("LXE UK"), representing 100% of the share capital of LXE UK, valued at EUR 2,843,737.24 (two million eight hundred forty-three thousand seven hundred thirty-seven Euro and twenty-four cents) (the "UK Shares").

(the Luxembourg Shares, the Australian Shares, the Belgian Shares, the French Shares, the German Share, the Italian Holding, the Netherlands Shares, the Swedish Stock Units, the Singapore Shares and the UK Shares being altogether hereafter referred to as the "LXE Contributed Assets" and together with the EMS Contributed Assets being hereafter referred to as the "Contribution").

Evaluation of the contribution in kind

The value of the EMS Contributed Assets is set at EUR 79,135,642 (seventy-nine million one hundred thirty-five thousand six hundred and forty-two Euro) and has been valued by EMS Technologies Inc. as founding partner pursuant to a statement which has been produced to the notary.

The value of the LXE Contributed Assets is set at EUR 29,828,484 (twenty-nine million eight hundred twenty-eight thousand four hundred and eighty-four Euro) and has been valued by LXE Inc. as founding partner pursuant to a statement which has been produced to the notary too.

The value of the Contribution is consequently set at EUR 108,964,126 (one hundred eight million nine hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Euro).

Effective implementation of the contribution

EMS Technologies, Inc. above-named, in its capacity of contributor, represented as stated here-above, expressly declares and represents that:

- (i) the Canadian Shares are in registered form and are fully paid-up;
- (ii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Canadian Shares;
- (iii) the Canadian Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Canadian Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Canadian Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vi) Canada Inc. is duly organized and validly existing under the federal laws of Canada;
- (vii) to its knowledge, Canada Inc. is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known by EMS Technologies, Inc. on the date hereof, which could lead to such court proceedings; and
- (viii) all formalities subsequent to the transfer of the Canadian Shares required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

LXE Inc., above-named, in its capacity of contributor, represented as stated here-above, expressly declares and represents that:

- (i) the LXE Contributed Assets are in registered form and are fully paid-up;
- (ii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the LXE Contributed Assets;
- (iii) the LXE Contributed Assets are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the LXE Contributed Assets are not the object of a dispute or claim;

- (v) the LXE Contributed Assets are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vi) EMS Holdings, LXE Australia, LXE Belgium, LXE France, LXE Germany, LXE Italia, LXE Netherlands, LXE Sweden, LXE Singapore and LXE UK are duly organized and validly existing under their respective law;
- (vii) to its knowledge, neither EMS Holdings, LXE Australia, LXE Belgium, LXE France, LXE Germany, LXE Italia, LXE Netherlands, LXE Sweden, LXE Singapore nor LXE UK are involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known by LXE Inc. on the date hereof, which could lead to such court proceedings; and
- (viii) all formalities subsequent to the transfer of the LXE Contributed Assets required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Evidence of the contributions existence:

Proof of the existence of the contribution of the Cash Amount by EMS Technologies Inc. has been duly given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate. Consequently, the amount of EUR 1,378.- is as now at the disposal of the Partnership.

Proof of the existence of the contribution of the Canadian Shares by EMS Technologies Inc. and LXE Contributed Assets has also been given to the undersigned notary.

Consequently, all the 108,964,126 partnership interests representing the entire partnership capital of the Partnership have been entirely subscribed by the founding partners.

Founding partners' declaration

LXE Inc. and EMS Technologies, Inc., above-named, both represented as stated here-above, acknowledging having been previously informed of the extent of their liability, engaged as founding partners of the Partnership by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer of the EMS Contributed Assets and the LXE Contributed Assets, and confirm the validity of the subscription and payment.

The documentation relating to the true and unconditional transfer of the EMS Contributed Assets and the LXE Contributed Assets has been considered convincing and sufficient and the Contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 6,000 (six thousand Euro).

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners representing the entirety of the partnership capital passed the following resolutions:

- 1) - LXE, Inc., having its registered office at 125 Technology Parkway, Norcross, Georgia 30092 USA and registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under control number K638969; and
 - EMS Technologies, Inc., having its registered office at 660 Engineering Drive, Norcross, Georgia 30092 USA and registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under control number J906681,
 are each appointed as manager of the Partnership for an undetermined duration;
- 2) The registered office of the Partnership shall be established at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the powers of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze février,

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- LXE, Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'État de Géorgie, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 125 Technology Parkway, Norcross, Georgia 30092, États-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du "Georgia Secretary of State, Division of Corporations", sous le numéro K638969, et

- EMS Technologies, Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'État de Géorgie, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 660 Engineering Drive, Norcross, Georgia 30092, États-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du "Georgia Secretary of State, Division of Corporations", sous le numéro J906681;

chacune d'elles ici représentée par Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous-seing privé.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société en nom collectif qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Raison sociale - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société en nom collectif régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Raison sociale. La raison sociale de la Société est EMS Technologies - LXE.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun et, plus généralement, les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions, y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque à la Société, y compris les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds, de quelque manière que ce soit, et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Schuttrange par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts d'intérêt

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 108.964.126 EUR (cent huit millions neuf cent soixante-quatre mille cent vingt-six Euro), divisé en 108.964.126 (cent huit millions neuf cent soixante-quatre mille cent vingt-six) parts d'intérêt d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

Art. 7. Droits de vote. Chaque associé a un droit de vote identique quelque soit la participation détenue.

Art. 8. Indivisibilité des parts d'intérêt. A l'égard de la Société, les parts d'intérêt sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part d'intérêt.

Art. 9. Transfert des parts d'intérêt. Les parts d'intérêt sont intransférables sauf approbation unanime des associés.

Art. 10. Rachat des parts d'intérêt. La Société peut racheter ses propres parts d'intérêt pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cette fin ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité. A défaut, les associés seront réputés être gérants de la Société. La rémunération, s'il y a lieu, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière que pour leur nomination.

Les gérants peuvent être révoqués librement par résolution de l'assemblée générale des associés, à l'exception des gérants-associés dont la révocation doit être fondée sur de justes motifs.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), le Code Civil et les Statuts à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins deux gérants sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Ces résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous réunis constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant, agissant en cette qualité, ne contracte d'obligation personnelle pour les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Responsabilité des associés. Conformément à l'article 14 de la Loi et au pré-requis de l'article 152 de la Loi, les associés sont indéfiniment et solidairement responsables à l'égard des tiers de l'ensemble des dettes de la Société.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 16. Assemblées générales - Procédures - Vote. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant unique ou par le conseil de gérance, le cas échéant. A défaut, elles sont convoquées par les associés de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote unanime de tous les associés présents ou représentés.

Les résolutions des associés peuvent être valablement prises par écrit à la même majorité que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu préalablement à son vote écrit et par écrit par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé. L'ensemble de ces documents, constituant les comptes annuels, sera soumis aux associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Le bénéfice net est affecté par résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité et décidant de son report à nouveau, de son allocation à une réserve distribuable ou de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts d'intérêt qu'ils détiennent.

Art. 20. Distributions intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de procéder à une ou à des distribution(s) intérimaire(s) avant la clôture de l'exercice social en cours.

Art. 21. Audit. Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont remplies, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société ne peut être décidée que par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés par une résolution prise à l'unanimité, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts d'intérêt qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 108.964.126 (cent huit millions neuf cent soixante-quatre mille cent vingt-six) parts d'intérêt d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, a été entièrement souscrite comme suit:

- 79.135.642 (soixante-dix neuf millions cent trente-cinq mille six cent quarante-deux) parts d'intérêt représentant 72,625% du capital social ont été souscrites par EMS Technologies, Inc., prénommé, selon:

* un apport en numéraire d'un montant de 1.378 EUR (mille trois cent soixante-dix-huit euro) (le "Montant en Numéraire")

* un apport en nature consistant en l'ensemble des 100 actions ordinaires qu'elle détient dans 990834 Ontario Inc. une société de droit canadien, ayant son siège social au c/o EMS Technologies Canada Ltd., 400 Maple Grove Road, Ottawa, ON K2V 1B8, Canada et enregistrée sous le numéro 000990834 ("Canada Inc."), représentant 100 % du capital social de Canada Inc., évalué à 79.134.264,17 EUR (soixante-dix-neuf millions cent trente-quatre mille deux cent soixante-quatre euro et dix-sept cents) (les "Actions Canadiennes");

le Montant en Numéraire et les Actions Canadiennes sont ci après désignées comme les "Actifs Apportés par EMS"

- 29.828.484 (vingt-neuf millions huit cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre) parts d'intérêt représentant 27,375% du capital social ont été souscrite par LXE, Inc. , prénommé, selon un apport en nature consistant en:

* l'ensemble des 12.400 parts sociales qu'elle détient dans EMS Holdings S.à r.l.. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de 12.400 EUR, ayant son siège social au 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.255 ("EMS Holdings"), ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune et représentant 100 % du capital social de EMS Holdings, pour un montant de 12.400 EUR (douze mille quatre cents euro) (les "Parts Sociales Luxembourgeoises");

* l'ensemble des 100 actions ordinaires qu'elle détient dans LXE Australia Pty Ltd, une société de droit Australien, ayant son siège social et son principal établissement au Unit 1 2-6 Chaplin Drive Lane Cove NSW, Australie, enregistrée sous le numéro ACN 090 597 078 ("LXE Australie"), représentant 100 % du capital social de LXE Australie, évalué à 7.638,30 EUR (sept mille six cent trente-huit Euro et trente cents) (les "Actions Australiennes");

* l'ensemble des 14.534 parts sociales qu'elle détient dans LXE Belgium N.V., une société de droit belge, ayant son siège social au Generaal De Wittelaan 19-14, 2800 Mechelen, Belgique, enregistrée auprès du "H.R. Mechelen" sous le numéro 451.189.461 ("LXE Belgique"), représentant 99,93% du capital social de LXE Belgique, évalué à 3.365.432,79 EUR

(trois millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux Euro soixante-dix-neuf cents) (les "Parts Sociales Belges");

* l'ensemble des 111.715 parts sociales qu'elle détient dans LXE France S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 5 Promenade de la Bonnette, Parc des Barbanniers, 92632 Gennevilliers, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 392 134 698 ("LXE France"), représentant 100% du capital social de LXE France, évalué à 2.258.643,84 EUR (deux millions deux cent cinquante-huit mille six cent quarante-trois Euro quatre-vingt-quatre cents) (les "Parts Sociales Françaises");

* l'action qu'elle détient dans LXE GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social au Karl-Heinz Beckurts Str. 13, 52428 Juelich, Allemagne, enregistrée sous le numéro HRB 3756 ("LXE Allemagne"), représentant 100% du capital social de LXE Allemagne, évaluée à 2.109.697,09 EUR (deux millions cent neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euro et neuf cents) (l'"Action Allemande");

* 99% de l'ensemble du capital qu'elle détient dans LXE Italia S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social au Largo Urnino snc - Pal. B - 00040 Pomezia (RM) - Italie, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Rome sous le numéro 982321 ("LXE Italie"), évalués à 3.555.626,34 EUR (trois millions cinq cent cinquante-cinq mille six cent vingt-six Euro trente-quatre cents) (la "Participation Italienne");

* l'ensemble des 400 actions qu'elle détient dans LXE Netherlands B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Groenekanseweg 10, 3737 AG Groenekan, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro 30116530 ("LXE Pays-Bas"), représentant 100 % du capital social de LXE Pays Bas, évalué à 3.024.764,83 (trois millions vingt-quatre mille sept cent soixante-quatre Euro quatre-vingt-trois cents) (les "Actions Hollandaises");

* l'ensemble des 35.500 actions qu'elle détient dans LXE Nordics A.B., une société de droit suédois, ayant son siège social au Box 602, SE-182 16 Danderyd, Suède, ("LXE Suède"), représentant 100 % du capital social de LXE Suède, évalué à 11.743.114,78 EUR (onze millions sept cent quarante-trois mille cent quatorze Euro et soixante-dix-huit cents) (les "Actions Suédoises");

* les deux actions qu'elle détient dans LXE Singapore Pte Ltd, une société de droit de Singapour, ayant son siège social au 60 Alexandra Terrace #03-23, The Comtech Singapore 118502, enregistrée auprès du "Accounting and Corporate Regulatory Authority" (ACRA) sous le numéro 199907076E ("LXE Singapour"), représentant 100 % du capital social de LXE Singapour, évaluées à 907.429,45 EUR (neuf cent sept mille quatre cent vingt-neuf Euro quarante-cinq cents) (les "Actions Singapouriennes");et

* les 500.000 actions qu'elle détient dans LXE (UK) Limited, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Bishops Court, Lincolns Inn, Lincoln Road, Cressex Business Park, High Wycombe, Buckinghamshire HP12 3RE, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 02896616 ("LXE UK"), représentant 100% du capital social de LXE UK, évaluées à 2.843.737,24 EUR (deux millions huit cent quarante-trois mille sept cent trente-sept Euro vingt-quatre cents) (les "Actions Britanniques").

(les Parts Sociales Luxembourgeoises, les Actions Australiennes, les Parts Sociales Belges, les Parts Sociales Françaises, l'Action Allemande, la Participation Italienne, les Actions Hollandaises, les Actions Suédoises, les Actions Singapouriennes, et les Actions Britanniques sont ci après désignées comme les "Actifs Apportés par LXE" et ensemble avec les Actifs Apportés par EMS sont ci après désignés comme l'"Apport")

Evaluation de l'apport en nature

La valeur des Actifs Apportés par EMS est de 79.135.642 EUR (soixante-dix-neuf millions cent trente-cinq mille six cent quarante-deux Euro) et a été évaluée par EMS Technologies Inc. en tant que fondateur conformément à une déclaration produite devant notaire.

La valeur des Actifs Apportés par LXE est de 29.828.484 EUR (vingt-neuf millions huit cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euro) et a été évaluée par LXE Inc. en tant que fondateur conformément à une déclaration produite devant notaire.

La valeur de l'Apport est par conséquent de 108.964.126 EUR (cent huit millions neuf cent soixante-quatre mille cent vingt-six Euro).

Mise en œuvre effective de l'apport en nature

EMS Technologies, Inc. prénommé, en sa qualité d'apporteur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare et atteste expressément que:

- (i) les Actions Canadiennes sont nominatives et entièrement libérées;
- (ii) il est seul propriétaire et porteur des droits, titre et intérêt attachés aux Actions Canadiennes;
- (iii) les Actions Canadiennes sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Actions Canadiennes ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Actions Canadiennes sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) Canada Inc. est dûment constituée et existe valablement en droit Canadien;

(vii) à sa connaissance, Canada Inc. ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue d'elle à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires; et

(viii) toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions Canadiennes requises par les lois applicables seront menées à bien afin que l'apport soit opposable à l'égard de tous tiers et en tout lieu.

LXE Inc., prénommé, en sa qualité d'apporteur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare et atteste expressément que:

- (i) les Actifs Apportés par LXE sont nominatifs et entièrement libérés;
- (ii) il est seul propriétaire et porteur des droits, titre et intérêt attachés aux Actifs Apportés par LXE;
- (iii) les Actifs Apportés par LXE sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Actifs Apportés par LXE ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Actifs Apportés par LXE sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) EMS Holdings, LXE Australie, LXE Belgique, LXE France, LXE Allemagne, LXE Italie, LXE Pays Bas, LXE Suède, LXE Singapour et LXE UK sont dûment constituées et existent valablement dans leurs droits respectifs;

(vii) à sa connaissance, EMS Holdings, LXE Australie, LXE Belgique, LXE France, LXE Allemagne, LXE Italie, LXE Pays Bas, LXE Suède, LXE Singapour et LXE UK ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue d'elle à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires; et

(viii) toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actifs Apportés par LXE requises par les lois applicables seront menées à bien afin que l'apport soit opposable à l'égard de tous tiers et en tout lieu.

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence de l'apport du Montant en Numéraire par EMS Technologies Inc. a été fournie au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds. Par conséquent, le montant de 1.378 EUR est désormais à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport des Actions Canadiennes par EMS Technologies Inc. et des Actifs Apportés par LXE a également été donnée au notaire instrumentant.

Par conséquent, l'intégralité des 108.964.126 parts d'intérêt représentant l'intégralité du capital social de la Société a été souscrite par les fondateurs.

Déclaration des fondateurs

LXE Inc. et EMS Technologies, Inc., prénommés, agissant en leur qualité de fondateurs de la Société, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés en leur qualité de fondateurs de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de l'Apport, son évaluation et le transfert effectif des Actifs Apportés par EMS et des Actifs Apportés par LXE, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

La documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Actifs Apportés par EMS et des Actifs Apportés par LXE a été considérée comme convaincante et suffisante et en conséquence l'Apport est effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 6.000 EUR (six mille Euro).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1) - LXE, Inc., ayant son siège social au 125 Technology Parkway, Norcross, Georgia 30092, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du "Georgia Secretary of State, Division of Corporations", sous le numéro K638969; et
- EMS Technologies, Inc. ayant son siège social au 660 Engineering Drive, Norcross, Georgia 30092, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du "Georgia Secretary of State, Division of Corporations", sous le numéro J906681, sont chacun nommés gérant de la Société pour une période indéterminée;
- 2) Le siège social de la Société est établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Natale et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2009. Relation: LAC/2009/6066. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009030800/5770/570.

(090034825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

C.A.S.T. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029489/693/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06860. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

C.A.S.T. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029490/693/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06864. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Scame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.937.

Mention rectificative du dépôt du 23 juillet 2008 (n° L080106361)

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009029492/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08322. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Lemblux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.387.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009029493/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08406. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090032723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

All Consulting Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.275.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30-6-2008.

Signature.

Référence de publication: 2009029494/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08418. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090032730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Lemblux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.387.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009029495/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08407. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090032731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Hyper Quality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 93.465.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30-06-2007.

Signature.

Référence de publication: 2009029496/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08415. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090032733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Swen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.375.

—
*Mention rectificative
du dépôt du 29 octobre 2008 (No 080158897)*

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWEN S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009029501/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08362. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Freedonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.758.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30-06-2008.

Signature.

Référence de publication: 2009029497/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08413. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Elite Cars Leasing Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 86.440.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029498/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08410. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Socoal Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.883.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2007, régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCOAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Référence de publication: 2009029499/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08371. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Socoal Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.883.

Les comptes annuels au 30 juin 2008, régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCOAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Référence de publication: 2009029500/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08369. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Chimera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.511.

Les comptes annuels au 31/12/2008, régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009029502/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08358. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Eagle 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 62.273.

Les comptes annuels au 31/12/2007, régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Salvatore Desiderio / Edoardo TUBIA

Référence de publication: 2009029503/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08351. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Alymere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 28 novembre 2008 que:

- les 2.500 parts sociales ordinaires de la société;
 - les 1.001.750 parts sociales préférentielles de classe A rachetables de la société;
 - les 1.001.750 parts sociales préférentielles de classe B rachetables de la société
- ont été transférées de

* Alymere Investments Limited, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, KY-309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands

à

* Alymere Investments Two Limited, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, KY1-1104, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

18 février 2009.

Christian Klar

Gérant

Référence de publication: 2009029536/7902/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07104. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090032526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

"Sagewood Finance S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 91.624.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.02.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009029504/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05817. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090032678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Magnat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.376.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.02.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009029505/3123/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06129. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090032680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Euro Engineering Contractors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.835.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 22 décembre 2008, que les mandats des administrateurs

- Monsieur Albertus Johannes HENNEMAN, ingénieur, demeurant à B-Watermael-Boltsfort, administrateur-délégué.
- Madame Marie Gustavine Ghislaine BAYET, administrateur de sociétés, demeurant à B-Watermael-Boltsfort.
- Madame Ingrid Héléne HENNEMAN, administrateur, demeurant à B-Gravenhage.

et du commissaire aux comptes

- la société Eurocomptes S.A., RCS Luxembourg B 37.263, avec siège social établi au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

ont été renouvelés pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Il a été constaté que l'adresse du siège social du commissaire aux comptes se situe depuis le 1^{er} octobre 2008 à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009029575/1051/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01524. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

S.C.I. METHIMA, société civile immobilière.

Siège social: L-5854 Alzingen, 56, rue Langheck.

R.C.S. Luxembourg E 4.045.

Les soussignés:

1. Monsieur Mersch Pierre, directeur de sociétés, demeurant à Alzingen.

2. Madame Thielen Blanche, secrétaire, demeurant à Alzingen,

ont arrêté ainsi qu'il suit des status d'une société civile immobilière familiale, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. METHIMA, société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Alzingen; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêt

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS représenté par mille parts d'intérêt de 12,5 (douze et demie)EUROS chacune. Ces parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Mersch Pierre, préqualifié	999 parts
Madame Thielen Blanche, préqualifiée	1 part
Total	1000 parts

Libération

Les parts d'intérêt ont été intégralement libérées par les associés.

Art. 6. La cession des parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à de tiers non associés qu'avec l'agrément de 1 associé détenant la majorité des parts d'intérêt.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des co-propriétaires indivis.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'Assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, réquérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en réquérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à ce titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant que en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistement, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

-TITRE V.- Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Titre VI. - Dissolution Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations. Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille neuf.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 750.- (sept cent cinquante) Euros.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Pierre Mersch
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant, conformément à l'article 14 des statuts.
3. L'adresse du siège de la société est fixé, L-5854 Alzingen, 56 rue Langheck.

Fait en double à Alzingen, le 27 février 2009.

Blanche Thielen / Pierre Mersch.

Référence de publication: 2009029506/9981/126.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2009, réf. LSO-DB08915. - Reçu 322,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Somnis a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 220, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg F 7.885.

— STATUTS

Entre les soussignées, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Chapitre 1^{er} : Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Somnis a.s.b.l."

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-1420 Luxembourg, 220, avenue Gaston Diderich. Le siège de l'association pourra être transféré dans une autre localité sur simple décision du conseil d'administration

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association est indépendante en matière politique, religieuse et idéologique.

Art. 5. L'association a pour objet l'organisation d'un festival de contes à Luxembourg ainsi que la promotion et l'intérêt de la lecture. L'association aura pour but de promouvoir la diversité des traditions culturelles des différents pays du continent européen.

L'association pourra établir des relations avec des organismes luxembourgeois et étrangers poursuivant un but analogue ou similaire.

L'association pourra effectuer tous les actes directement ou indirectement liés à son objet.

Chapitre 2: Membres, admission, démission exclusion, cotisation

Art. 6. L'association comprend deux catégories de membre:

- Les membres actifs jouissant seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif dont font partie les six membres fondateurs tels que listés ci-dessous.

Les membres actifs seront admis sur décision prise à une majorité des 5/6 des membres fondateurs présents ou représentés lors de l'assemblée générale.

- Les membres honoraires dont le titre s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant minimum sera fixé lors de l'assemblée tenue lors de la création de la présente association.

Chapitre 3: Administration

Art. 7. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 personnes dont:

- un président, un secrétaire général et un trésorier nommés par l'assemblée générale par vote secret pour une durée de trois ans;

- et trois membres administrateurs nommés par l'assemblée générale par vote secret pour une durée de deux ans.

Les membres du conseil d'administration sont les 6 membres fondateurs. En cas de démission, de décès ou d'exclusion, le membre du conseil sera remplacé par un membre actif, parmi les candidats présentés à l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. L'exclusion d'un membre du conseil d'administration sera possible sur décision unanime des autres membres composant le conseil puis présentée pour approbation à l'assemblée générale.

Le président, le secrétaire général et le trésorier sont choisis parmi les membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

La désignation et la composition du premier conseil d'administration se fera par l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra juste après la constitution de l'association.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois tous les deux mois. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Pour délibérer valablement, la majorité des membres du conseil d'administration doit être présente ou représentée. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut également conférer, mais sous sa propre responsabilité, tous pouvoirs à des mandataires de son choix.

L'association se trouve engagée en toute circonstance, à l'égard des tiers, par la signature conjointe du président et du trésorier, d'un autre membre du conseil d'administration dûment mandaté par le président ou le trésorier défaillant.

Les dépenses supérieures à un montant de 500 euros ou tout montant équivalent sont payées sous la signature conjointe du président et du trésorier, ou en cas d'empêchement par un autre membre du conseil d'administration dûment mandaté par le président ou le trésorier défaillant.

Les dépenses inférieures à ce montant sont payées sous la signature d'un membre du conseil d'administration.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres ne puisse être rendu personnellement responsable.

Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Chapitre 4: Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an lors du premier trimestre.

En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsque sa convocation est demandée par un cinquième au moins de ses membres avec l'indication de l'ordre du jour demandé. Le président du conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, et pour autant que de besoin, des tiers par la publication dans les organes de l'association.

Tous les membres sont convoqués en assemblée générale au moins quinze jours avant l'assemblée par écrit par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris l'envoi postal, le téléfax ou le courriel. L'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration doit y être joint.

Toute proposition motivée et signée d'un nombre de membres égal au dixième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le secrétaire général.

Art. 12. L'assemblée générale approuve la gestion du conseil d'administration ainsi que les budgets et les comptes présentés.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre des décisions intéressant l'association; une délibération de l'assemblée générale est requise pour les objets suivants:

- changement dans la composition du conseil d'administration suivant les modalités prévues à l'article 7;
- la nomination et la révocation des réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- l'exclusion des membres actifs et honoraires;
- toutes décisions dépassant la limite des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés, quatre membres du conseil d'administration devant être présents. Un membre peut se faire représenter par un autre membre moyennant mandat spécial, sans qu'il soit permis à un membre de représenter plus d'un membre absent.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés sauf pour les modifications de statuts ou la dissolution où une majorité des deux tiers est exigée. Chaque membre dispose d'une voix.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre et signés par 4 administrateurs et un membre de l'assemblée générale.

Chapitre 5: Contrôle de la gestion financière

Art. 14. Le contrôle de la gestion financière se fait par un réviseur de caisses nommé pour un terme de un an par l'assemblée générale. Il ne fait pas partie du conseil d'administration et est rééligible.

Le réviseur de caisse dresse un procès verbal quant à la gestion financière qui sera présenté au conseil d'administration avant l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre 6: Année sociale

Art. 15. L'année sociale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Chaque année, à la date du 31 décembre, est arrêté le compte de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Chapitre 7: Dissolution

Art. 16. L'assemblée générale peut, à tout moment, prononcer la dissolution de l'association et nommer des liquidateurs. Dans ce cas, ses biens seront dévolus à un organisme reconnu d'utilité publique.

Chapitre 8: Dispositions générales

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

28551

Luxembourg, le 15 novembre 2008.

Dantza Greffrath / Alexandre Hippert / Montserrat Fonts Salas /
Alicia Huici / Pablo Arrillaga / Adriana Partal.

Référence de publication: 2009029507/9978/110.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2009, réf. LSO-DB08780. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Matanera, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.997.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale
Extraordinaire des actionnaires tenue au Siège Social le 31 décembre 2008*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société MATANERA S.A. a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour.

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société, au 23, avenue Monterey, L-2086 à Luxembourg.

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009029509/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Dininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 60.774.

—
Réunion du conseil d'administration du 30 novembre 2008

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration, après avoir constaté que tous les membres étaient présents, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Hervé LE NY aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature, soit par la signature conjointe de l'Administrateur-Délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009029537/642/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07284. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

NexFin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.775.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 76.427.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions de l'Associé
unique de la société prises en date du 3 mars 2008*

L'Associé unique a décidé:

- de clôturer la liquidation et a constaté que la Société a définitivement cessé d'exister:

- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société Unsworth & Associates, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 73.222.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009029510/2270/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06690. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

IPC Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.451.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions de l'Associé unique
de la Société prises en date du 31 décembre 2007*

L'Associé unique a décidé:

- de clôturer la liquidation et a constaté que la Société a définitivement cessé d'exister;
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société Unsworth & Associates, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 73.222.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009029511/2271/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Boldo S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 104.010.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 février 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

BOLDO S.à r.l., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, dénoncé en date du 13 juillet 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge, et liquidateur Maître Laetitia Chaniol, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 mars 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Le 16 février 2009.

Pour extrait conforme

Maître Laetitia Chaniol

Le liquidateur

Référence de publication: 2009029512/9946/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05723. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Marigold International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 115.959.

Aux actionnaires de MARIGOLD INTERNATIONAL SARL

Le Gérant de la société décide de transférer le siège social de la société au:

23, boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg avec effet à compter du 1^{er} février 2009.

Le gérant Monsieur Vincent Villem informe la société que sa nouvelle adresse est

23, boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009029513/1333/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Cinq Pinede. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 117.576.

Aux actionnaires de CINQ PINEDE SARL

Le Gérant de la société décide de transférer le siège social de la société au:

23, Boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg avec effet à compter du 1^{er} février 2009.

Le gérant Monsieur Vincent Villem informe la société que sa nouvelle adresse est:

23, boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009029514/1333/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07028. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

LBCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 138.334.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 30 mai 2008:

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1^{er} novembre à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société et avec effet du 30 mai 2008;

- Monsieur John McCarthy, administrateur de société, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 120, Regent Park Road, Londres NW1 8XL, Royaume-Uni, a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société et avec effet du 30 mai 2008;

- Monsieur Lorenzo Baroni, directeur de société, né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle au 25, Bank Street, Londred E14 5LE, Royaume-Uni, a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société et avec effet du 30 mai 2008;

- Monsieur Mike Tsoulies, directeur de société, né le 30 avril 1961 au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 25, Bank Street, Londres E14 5LE, Royaume-Uni, a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société et avec effet du 30 mai 2008;

- Madame Petra Ekas, administrateur de société, née le 13 mars 1973, à Eemnes (les Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 25 Bank Street, Londres, E14 5LE, Royaume-Uni, a été nommée Gérante de la Société pour une durée indéterminée et avec effet au 30 mai 2008;

- Monsieur Claudio Zaniboni, administrateur de société, né le 16 août 1957, à Carpenedolo (Italie), ayant son adresse professionnelle au n.9 Via Don Schena, Carpenedolo, 25013, Italie, a été nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée et avec effet au 30 mai 2008;

- Monsieur Claudio Galeazzi, administrateur de société, né le 27 juillet 1949, à Carpenedolo (Italie), ayant son adresse professionnelle au n.25 Via A. Pozzi, Carpenedolo, 25013, Italie, a été nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée et avec effet au 30 mai 2008 et

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, administrateur de société, né le 12 janvier 1955, à Cesena (Italie), ayant son adresse professionnelle au 20, rue des Muguets, L-8035, Strassen, Luxembourg, a été nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée et avec effet au 30 mai 2008.

Depuis le 30 mai 2008, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Monsieur Augusto Bessi, administrateur de société, né le 19 janvier 1976, à Padova (Italie), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Benoît Bauduin, administrateur de société, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Claudio Zamboni, prénommé;

- Monsieur Claudio Galeazzi, prénommé;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, prénommé et

- Madame Petra Ekas, prénommée.

Il résulte aussi des résolutions de l'associé unique prises en date du 30 mai 2008:

- Le transfert de l'intégralité des trente mille (30,000) parts d'action de classe B ("Actions classe B") par l'actionnaire unique, détenant depuis la constitution de la Société la totalité des trente mille (30,000) part d'action de classe A et des trente mille Actions classe B, à B Consulting Holding S.p.A., une société per azioni constituée selon le droit italien, ayant son siège social à Via Aldo Moro n°5, 25100 Brescia, Italie, et immatriculée au Registro delle Imprese di Brescia sous le numéro 02991640984;

- La nomination d'Ernst & Young S.A., société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, en tant qu'auditeur de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Pour extrait conforme

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR

Représentée par M. Michael Denny

Gérant

Référence de publication: 2009029557/8224/60.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02338. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Royal Cross Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.670.

Résolutions prises unanimement lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2009

- Transfert du siège social à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029520/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Immobilière Calista S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.929.

A dater du 16 février 2009, la Fiduciaire FMV sàrl dénonce le siège social de la société suivante:

IMMOBILIERE CALISTA S.A. - RCSL N°: B 87.929

Ayant son siège social au 47, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Michel VANSIMPSEN

Expert-Comptable OEC - Gérant

Référence de publication: 2009029517/1969/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06011. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Adriana Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 134.785.

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises le 26 janvier 2009, que le siège social de la Société a été transféré au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg avec effet immédiat.

Les associés ont également décidé de révoquer Messieurs Jan Willem Overheul et Luke Roberts de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 26 janvier 2009.

Les associés ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet au 26 janvier 2009 et pour une durée illimitée:

- M. Dominic Roberts, né le 27 avril 1974 à Carmarthen, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 201, Harbour Yard, SW10UXD Londres, Royaume-Uni en tant que gérant B; et

- M. Craig Bass, né le 23 novembre 1971 à Bradford, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en tant que gérant A.

Ainsi, à compter du 26 janvier 2009, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- Craig Bass, gérant A;

- Max Kremer, gérant B;

- Alastair Bell, gérant A; et

- Dominic Roberts, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Adriana Development S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009029518/5499/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04369. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Traiteur Loriers Luxembourg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 13, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.703.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2009

- Nomination au poste de gérant administratif de Monsieur Nicolas Graas, né le 02/10/1965 à Lausanne (CH), demeurant à L-2338 Luxembourg, 3-A, rue Plaetis;

- Monsieur Nicolas Graas prèdit pourra engager la société conjointement, avec un autre gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/1/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029586/777/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09654. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008

Le siège social de SWISS LIFE FUNDS (LUX) a été transféré de 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet du 28 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Pour SWISS LIFE FUNDS (LUX)

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Michaela Imwinkelried / Martin Rausch

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009029521/1360/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04593. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Carbo Cleaner Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.490.

—
Le siège social de la société CARBO CLEANER EUROPE S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Madame Régine CAILLAU, demeurant à L-1463 Luxembourg, rue du Fort Elisabeth 29, a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur et administrateur délégué.

La société ULYSS BUSINESS INC avec siège social à Tortolla, Road Town, P.O. Box 3152 a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

La société COUGAR PACIFIC OVERSEAS CORP avec siège social à Tortolla, Road Town, P.O. Box 3152 a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

La société WURTH & ASSOCIES SA a démissionné avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029522/809/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08052. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

HM Immo, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.852.

—
Le siège social de la société HM IMMO est dénoncé avec effet immédiat.

Madame Régine CAILLAU, demeurant à L-1463 Luxembourg, rue du Fort Elisabeth 29, a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur et administrateur délégué.

Monsieur MARTIN SHAPIRO, demeurant L-2356 Luxembourg, 22 rue de Pulvermuehl a démissionné de son poste d'administrateur.

THANELLO INCORPORATED dont le siège social est Road Town, Tortola, British Virgin Islands n° 526564 a démissionné de son poste d'administrateur.

La société WURTH & ASSOCIES SA a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, mardi 17 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009029523/809/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06274. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Eagleprize S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.178.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 février 2009

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Les gérants de la société, Géraldine SCHMIT et Eddy DOME ont également transféré leur adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009029524/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08071. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Lentz Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.595.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue de façon extraordinaire à Luxembourg le 2 décembre 2008 à 14.00 heures

Quatrième résolution

En date du 1^{er} décembre 2008, Mr Paul Lentz, a remis sa démission en tant qu'administrateur.

L'assemblée Générale accepte la démission de Mr Paul Lentz, en tant qu'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009029548/4376/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02509. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Eaglestar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.263.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 février 2009

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Les gérants de la société, Géraldine SCHMIT et Eddy DOME ont également transféré leur adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009029525/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Monica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 12, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 88.818.

—
Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts en date du 8 mai 2007 entre Monsieur Gérard STANGRET et Monsieur Daniel DE SOUSA DIAS,

le capital social se répartit de la façon suivante:

- Monsieur Daniel DE SOUSA DIAS	500 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2009029547/4376/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06812. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

manatee, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 92.968.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 3 juin 2008

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs à savoir:

- Monsieur Philippe Dominique Worré, demeurant 10, rue des Merisiers, L-8253 Mamer
- Monsieur Christian Robert Penning, demeurant 9, rue du Bois, L-4981 Reckange-sur-Mess
- Monsieur Sander Henri James Remy, demeurant 133 Bloemgracht, NL-1016KL Amsterdam
- Monsieur Sylvain François Cottong, demeurant 85, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange.

Les mandats arriveront à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes, à savoir PME Xpertise Sàrl, ayant son siège social au 13, rue de la Libération, L-5969 Itzig (RCSL B 100.087). Le mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2009029552/4376/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00500. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Jet-i Lending S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.466.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of December,

Before Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg,

"the proxy"

acting as special proxy of "JET-i Leasing LLC";

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the "société à responsabilité limitée", "Jet-i Lending S.à r.l.", a limited liability company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 115.466, has been incorporated by deed of the

undersigned notary on the 16 March 2006, published in the Luxembourg Memorial C number 1208 of the 21th June 2006, whose articles of association have never been amended.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "Jet-i Lending S.à r.l." amounts currently to USD 20,000, represented by 20 shares with a nominal par value of USD 1,000 each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Jet-i Lending S.à r.l."

IV.- That the mandator owns all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder and liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register or any other securities' register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the accounting situation of the company as at December 23rd, 2008, is hereby approved.

VIII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, Mr Régis Galiotto signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Régis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de JET-i Leasing LLC

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Jet-i Lending S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115.466, a été

constituée suivant acte reçu le 16 mars 2006 publié au Mémorial C numéro 1208 du 21 juin 2006, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Jet-i Lending S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à USD 20.000, représenté par 20 parts ayant chacune une valeur nominale de USD 1.000, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Jet-i Lending S.à r.l."

IV.- Que son mandant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique et liquidateur il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute, ainsi qu'à l'annulation de tout autre registre existant.

VII.- Que la situation comptable de la société au 23 décembre 2008 est ici approuvée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2008. Relation: LAC/2008/53096. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009030065/211/80.

(090033712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Invicta Insurance Services S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 31.517.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 11 décembre 2008

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur-Délégué:

- Monsieur Herschen Raymond, Administrateur de sociétés, né le 17 janvier 1955 à Luxembourg, demeurant au 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Eeckman Jean-Pierre, Administrateur de sociétés, né le 20 mars 1938 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 9, Drève du Prieuré, B-1160 Bruxelles (Belgique) avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur-Délégué expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

2 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Conseil d'Administration.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2009029539/642/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07286. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090032610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.